



Suite aux résultats des élections professionnelles du 20 octobre 2011, l'administration a revu la composition de la Formation Paritaire Mixte Académique relative à l'attribution des postes adaptés et des congés de formation professionnelle, eu égard au poids respectifs de chaque corps d'enseignant et à la représentativité de chaque organisation syndicale au sein de ces corps.

Au total et au titre des différents corps enseignants, la répartition des 28 sièges par organisation syndicale s'établit de la manière suivante : SNES FSU 15 représentants, SGEN CFDT 3 représentants, UER 3 représentants, SNEP FSU 2 représentants, CGT: 2 représentants, SNETAA FO 2 représentants, SUD EDUCATION: 1 représentant.

La CGT éduc'action conteste cette répartition. Conformément aux articles 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982 et 27 du décret 2007-1470, ce sont bien les Commissions Administratives Paritaires qui doivent être consultées pour les demandes de congés formation et pour les postes adaptés. Les FPMA n'ayant, en la matière, aucune existence légale.

Nous sommes néanmoins conscients que dans un souci d'une juste répartition des moyens mis à la disposition de l'académie entre tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, sans distinction de corps, l'avis de la Formation Paritaire Mixte Académique est plus efficace comparativement à une consultation séparée des CAPA des corps concernés. **Encore faudrait-il que la répartition des élus appelés à siéger dans ladite FPMA se fasse sur des critères objectifs correspondant à la véritable représentation des organisations syndicales au regard des dernières élections professionnelles.**

Nous tenons à vous rappeler, que la CGT-Éduc'action est devenue la 2ème force syndicale dans notre académie chez les personnels enseignants et d'éducation du second degré depuis les élections professionnelles du 20 Octobre 2011. En additionnant l'ensemble des voix CGT des scrutins relatifs aux Commissions Administratives Paritaires Académiques des PLP, Agrégés, Certifiés, CPE et PEPS, notre organisation rassemble 1 192 suffrages valablement exprimés. A titre d'information la FSU recueille 6 590 suffrages, la CFDT 1 172, FO 1 082, UER 939, SUD 559 et UNSA 339. La CGT-Éduc'action possède au final 7 élus titulaires sur l'ensemble des corps (5 PLP, 1 Certifié et 1 CPE).

Pourtant, selon vos calculs, nous ne possédons que 2 élus à ces FPMA postes adaptés et congés formation, derrière le SGEN-CFDT et l'UER qui ont pourtant eu moins de voix aux élections ! Vous comprendrez donc que nous contestons la répartition proposée par vos services et sollicitons une révision de cette dernière.

Nous revendiquons au minimum un élu titulaire à la FPMA dans chacun des corps où nous possédons des élus en CAPA (2 élu(e)s PLP, 1 élu(e) Certifié et 1 élu(e) CPE) afin de défendre au mieux les collègues qui nous ont fait confiance aux dernières élections.

En ce qui concerne la FPMA d'aujourd'hui, nous constatons comme chaque année que le nombre de congés formation accordé à nos collègues est ridiculement bas, au regard du nombre de demandes. En effet, seuls 110 ETP seront octroyés (contre 1784 demandes

recevables).

Chez les PLP, seules 10 demandes sont acceptées.

Comme l'indique le ministère, « En tant qu'agents publics, les enseignants et personnels administratifs de l'Éducation nationale disposent aussi de droits à la formation continue. » Mais le Rectorat se place hors la loi en ne respectant pas l'article 27 du décret 2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État puisque les organisations syndicales ne peuvent défendre les collègues présentant une troisième demande, celle-ci étant systématiquement refusée. Pourtant, au regard du décret pré-cité « Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire. »

De surcroît, les collègues devraient pouvoir présenter des demandes cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation. Mais là encore, le Rectorat refuse de respecter la loi, sous couvert de fluidité du service et des affectations.

A quel titre l'administration peut-elle accepter certaines règles et en refuser d'autres?

De plus, les barèmes accordés, en terme de formation, posent un problème d'interprétation en ce qui concerne « la formation autre discipline » accréditée de 10 points. En effet, et ceci malgré la consultation de différents avis (administration, inspection, élus syndicaux), certaines formations peuvent être accréditées de 10 points (formation autre discipline) ou 70 points (Diplôme Discipline enseignement).

Syndicalement, cette situation est intolérable, puisque la défense des collègues se fonde sur l'avis majoritaire, qui n'est pas forcément le bon, et non pas sur la circulaire, qui est trop elliptique. La CGT éducation ne peut que s'opposer à des décisions arbitraires.

L'année dernière, l'administration avait proposer un groupe de travail aux organisations syndicales afin de travailler sur ce point. Malheureusement, nous pouvons constater que cette réunion n'a jamais été convoquée pour l'année 2011/2012.

De part la subjectivité de l'interprétation, et dans un principe d'équité, nous exigeons la disparition de ce barème pour la quatrième année consécutive.

Pour continuer, conformément aux instructions de la circulaire fonction publique du 19 décembre 2007 et de la circulaire n° 2010-206 du 17-6-2010, nous exigeons que l'administration porte **individuellement** à la connaissance de nos collègues toutes les informations qui leur seraient utiles pour exercer leurs droits quant aux périodes de professionnalisation, aux actions de préparation aux examens et aux concours, aux congés de formation professionnelle, aux bilans de compétences et aux actions en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ; le tout, ayant pour objectif de fournir à nos collègues des informations indispensables afin qu'ils puissent disposer d'une vision d'ensemble des actions de formation inscrites au plan de formation.

Certes, le rectorat informe les collègues via son site internet. Mais cette ressource est totalement inconnue de la majorité des collègues . De plus, certains liens méritent plus de respect envers les collègues. Nous vous avons déjà alerté l'année dernière concernant le CIF : Congé Individuel de Formation, mais à ce jour le rectorat n'a procédé à aucune modification sur son site. Pour seule information, l'enseignant est renvoyé sur le site du Fongécif où il peut lire, je cite "Si vous êtes fonctionnaire ou agent public (contractuel, auxiliaire, vacataire, etc...), employé par l'Etat,[...] Renseignez-vous auprès de votre administration." A quel l'agent doit-il faire appel ?

Enfin, nous vous rappelons que l'administration doit informer périodiquement les fonctionnaires du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du Droit Individuel à la Formation, plus communément appelé DIF et ceci, conformément à l'article 10 du décret 2007-1470.

Nous nous félicitons de la mise en œuvre du droit individuel à la formation (Dif) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Malheureusement, depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que ce droit n'est absolument pas utilisé par les enseignants

En ce sens, nous nous opposons à un DIF effectué durant les vacances et rappelons que «L'administration ne peut pas imposer à un agent, sans son accord, de réaliser des actions de formation en dehors du temps de travail ». Le DIF est un droit, dont nous aimerions enfin bénéficier. Nous attendons en ce sens que le Rectorat de Versailles accepte de la part de ses agents d'en bénéficier dès la rentrée 2012 et ceci sur leur temps de travail. A ce jour, tous les collègues de l'Académie bénéficient d'un reliquat de 5 ans (90 heures «Les agents bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20h par an cumulable sur 6 ans et plafonné à 120 heures. Comptabilisé à terme échu pour 10 heures au 31décembre 2007 et pour 20 heures chaque année.), puisqu'à notre connaissance, aucun enseignant de l'Académie n'a pu profiter de ce droit.

Enfin, comme stipulé dans la circulaire n° 2011-202 du 14 Novembre 2011, nous aimerions savoir :

-Si le Rectorat compte mettre en place un calendrier des demandes de DIF pour l'année 2012/2013.

-S'il y aura un « référent DIF » au niveau académique. En d'autres termes, qui examinera les dossiers, et sous quel(s) principe(s) les demandes des agents seront-elles traitées ? Pensez-vous inclure ces demandes de DIF dans une FPMA ?

-Enfin, si le rectorat a prévu des crédits pour financer ces DIF, comme le prévoit d'ailleurs la circulaire n° 2011-202 du 14 Novembre 2011 :

« Il paraît souhaitable que les demandes que vous retiendrez au titre du Dif en raison de l'intérêt que présentent les projets professionnels des personnels soient financés partiellement ou totalement à l'intérieur des dotations académiques. »

Les élus PLP à la FPMA
Emmanuel POUPEAU Thierry VANNIER